

## SOMMAIRE DES DROITS EXIGÉS PAR SESSION

NATURE DES DROITS	MONTANT	MODALITÉS DE PERCEPTION	MODALITÉS DE REMBOURSEMENT
<p><b><u>R-7-A DROITS D'ADMISSION</u></b></p>	<p><b>30 \$</b> lors d'une demande d'admission adressée directement au Cégep de Matane.</p> <p><b>30 \$</b> pour l'ouverture d'un dossier pour l'évaluation et la reconnaissance d'acquis de compétence (RAC) et les activités de formation manquante.</p>	<p>Les droits d'admission et d'ouverture de dossier pour la reconnaissance de compétences sont perçus au moment du dépôt de la demande. Le défaut de paiement entraîne la cessation de la démarche par le cégep.</p>	<p>Les droits d'admission ne sont pas remboursables, sauf en cas d'annulation du programme.</p>
<p><b><u>R-7-B DROITS D'INSCRIPTION</u></b></p>	<p><b>20 \$ par session</b> pour étudiant à temps plein et <b>5 \$ par cours</b> pour <b>étudiant à temps partiel</b>.</p>	<p>Les droits d'inscription sont payables en totalité au moment du choix de cours. Le défaut de paiement entraîne l'annulation de l'inscription aux cours choisis.</p>	<p>Les droits d'inscription sont remboursables si le cégep annule un ou des cours pour un étudiant.</p> <p>si un étudiant fait l'objet d'un refus du collège en vertu du Règlement R-15 sur les conditions d'admission et de la réussite scolaire.</p>
<p><b><u>R-7-C DROITS AFFÉRENTS AUX SERVICES D'ENSEIGNEMENT</u></b></p>	<p><b>25 \$ par session</b> pour étudiant à temps plein. Ils sont répartis de la façon suivante :</p> <p>carte étudiante et agenda 6 \$ services d'accueil 9 \$ notes de cours (imprimerie) 10 \$</p> <p>Ces droits sont de <b>6 \$ par cours</b> pour <b>l'étudiant à temps partiel</b>.</p>	<p>Les droits afférents aux services d'enseignement sont payables en totalité au moment de la confirmation du choix de cours. Le défaut de paiement entraîne l'annulation de l'inscription aux cours choisis.</p>	<p><b>Remboursement en totalité</b> si l'étudiant annule son choix de cours avant la date du début des cours.</p> <p>ou</p> <p>si un étudiant fait l'objet d'un refus du cégep en vertu du Règlement R-15 sur les conditions d'admission et de la réussite scolaire.</p> <p><b>Remboursement à 50 %</b> si un étudiant abandonne ses études au plus tard le 19 septembre ou le 14 février ou avant que 20 % des activités ne soient écoulées, selon la situation qui s'applique.</p>

## R-7-D DROITS DE TOUTE AUTRE NATURE

Les droits relatifs aux affaires étudiantes sont de **85 \$ par session** pour l'étudiant à temps plein. Ils sont répartis de la façon suivante :

- ❖ activités sportives 33 \$
- ❖ activités socioculturelles 24 \$
- ❖ activités communautaires 11 \$
- ❖ saines habitudes de vie 4 \$
- ❖ assurance-accident 1 \$
- ❖ recherche d'emploi/orientation 2 \$
- ❖ mesures d'aide à la réussite 10 \$

Pour l'étudiant à temps partiel, les droits sont fixés, par cours, au quart (25 %) du tarif à temps plein.

Les droits relatifs aux affaires étudiantes sont payables en totalité au moment du choix de cours. Le défaut de paiement entraîne l'annulation de l'inscription aux cours choisis.

**Remboursement en totalité** si l'étudiant annule son choix de cours avant la date du début des cours.

ou

si un étudiant fait l'objet d'un refus du cégep en vertu du Règlement R-15 sur les conditions d'admission et de la réussite scolaire.

**Remboursement à 50 %** si un étudiant abandonne ses études au plus tard le 19 septembre ou le 14 février ou avant que 20 % des activités ne soient écoulées, selon la situation qui s'applique.

## R-7-E DROITS DE SCOLARITÉ

**Les étudiants exempts de droits de scolarité sont :**

**Les étudiants à temps plein**, les étudiants réguliers **en fin de programme** et les étudiants réguliers à temps partiel **atteints d'une déficience fonctionnelle**, en conformité avec les articles 1.1 du Règlement sur les droits de scolarité qu'un collège d'enseignement général et professionnel doit exiger.

Les étudiants en **formation particulière** et les étudiants **commandités**, pour lesquels le cégep reçoit compensation d'autres sources que de l'étudiant.

**Les étudiants devant acquitter des droits de scolarité sont :**

Les **étudiants réguliers à temps partiel** acquittent **2 \$ par période** de cours.

Ces droits sont payables au moment de la remise de l'horaire.

Tout étudiant en défaut de paiement des droits de scolarité ne peut se voir attribuer les unités attachées à tous les cours auxquels il est inscrit à la session concernée tant que ce défaut ou ce retard persiste.

**Remboursement en totalité** si l'étudiant abandonne le ou les cours au plus tard le 19 septembre ou le 14 février ou avant que 20 % des activités ne soient écoulées, selon la situation qui s'applique.

**R-7-F FRAIS IMPUTABLE À CERTAINES CATÉGORIES D'ÉTUDIANTS**

**Les étudiants réguliers inscrits à des cours hors programme** acquittent au moins 2 \$ par période de cours selon la spécificité du programme ou du cours concerné.

**Les étudiants étrangers**, qui ne sont pas exempts selon l'article 2.4 du Règlement R-7-E, **acquittent les droits de scolarité** fixés par le **ministre** selon le domaine de formation.

**Étrangers non couverts par la Régie de l'assurance maladie du Québec**

La souscription au régime collectif d'assurance maladie et hospitalisation en vigueur au Cégep de Matane est obligatoire pour tout étudiant étranger.

Tout étudiant étranger admissible est exempté de participer à ce Régime d'assurance collective s'il démontre, à la satisfaction du collège, qu'il est inscrit au Régime d'assurance maladie du Québec en vertu de l'entente de réciprocité en matière de santé et sécurité sociale conclue avec certains pays.

**Les étudiants inscrits à une formation à distance offerte par le biais d'une plate-forme virtuelle d'enseignement et d'apprentissage**

Tout étudiant qui s'inscrit à une formation offerte à distance par le biais d'une plate-forme virtuelle doit payer ces frais.

Ces droits sont payables au moment de la remise de l'horaire.

Ces droits sont payables en totalité à l'inscription ou en trois versements aux dates fixées par le contrat établi entre le cégep et l'étudiant.

Les modalités de remboursement sont fixées par l'assureur.

Seuls les frais d'utilisation horaire pour les heures non utilisées sont remboursables à l'étudiant qui abandonne un cours ou ses études.

<p><b><u>R-7-G FRAIS PAYABLES POUR CERTAINS COURS</u></b></p>	<p>Les frais d'utilisation de plates-formes sont composés d'un frais fixe d'inscription au service par cours et d'un coût horaire.</p> <p>Le tarif horaire d'utilisation de plates-formes est établi annuellement par le cégep.</p> <p>Tout étudiant qui s'inscrit à une formation offerte à distance par le biais d'une plate-forme virtuelle doit signer un contrat de service décrivant les services offerts, les obligations de l'étudiant et les modalités de remboursement le cas échéant.</p> <p>Le tarif des activités particulières d'un cours nécessitant des déboursés supérieurs à 20 \$ de la part des étudiants est défini selon ce règlement.</p>		
---	--	--	--

<p><b><u>COTISATION À L'ASSOCIATION ÉTUDIANTE (ASSO)</u></b></p>	<p>17 \$ par session.</p>	<p>La cotisation à l'ASSO est payable en totalité au moment du choix de cours. Le défaut de paiement entraîne l'annulation de l'inscription aux cours choisis.</p>	<p><b>Remboursement en totalité</b> si l'étudiant annule son choix de cours avant la date du début des cours.</p> <p>ou</p> <p>si un étudiant fait l'objet d'un refus du cégep en vertu du Règlement R-15 sur les conditions d'admission et de la réussite scolaire.</p> <p><b>Remboursement à 50 %</b> si un étudiant abandonne ses études au plus tard le 19 septembre ou le 14 février ou avant que 20 % des activités ne soient écoulées, selon la situation qui s'applique.</p>
--	---------------------------	--	--